

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-DEUXIEME SESSION

Documents officiels

TROISIEME COMMISSION
16e séance
tenue le
lundi 27 octobre 1997
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 16e SÉANCE

Président : M. BUSACCA (Italie)

SOMMAIRE

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT SOCIAL, Y COMPRIS LES QUESTIONS RELATIVES A LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES AGEES, AUX HANDICAPES ET A LA FAMILLE (suite)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE (suite)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTROLE INTERNATIONAL DES DROGUES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/52/SR.16
20 mars 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

97-82323 (F)



/...

La séance est ouverte à 15 h 05.

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT SOCIAL, Y COMPRIS LES QUESTIONS RELATIVES A LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES AGEES, AUX HANDICAPES ET A LA FAMILLE (suite) (A/52/3, A/52/56, A/52/57-E/1997/4, A/52/60-E/1997/6, A/52/80-E/1997/14, A/53/183, A/52/328, A/52/351, A/C.3/52/L.2, L.3, L.10, L.11, L.12 et L.13, E/1997/103, E/1997/104)

Projet de résolution figurant dans le document A/C.3/52/L.2 et amendements au projet (A/C.3/52/L.10)

1. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution figurant dans le document A/C.3/52/L.2, intitulé "Année internationale des personnes âgées : vers une société pour tous les âges" et sur les amendements audit projet, publiés sous la cote A/C.3/52/L.10.
2. Les amendements figurant dans le document A/C.3/52/L.10 sont adoptés sans vote.
3. Le PRESIDENT fait savoir que le projet de résolution figurant dans le document A/C.3/52/L.2 n'a pas d'incidences financières sur le budget-programme.
4. Le projet de résolution figurant dans le document A/C.3/52/L.2, tel que modifié, est adopté sans vote.

Projet de résolution figurant dans le document A/C.3/52/L.3

5. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution figurant dans le document A/C.3/52/L.3, intitulé "Activités consécutives à l'Année internationale de la famille" et fait savoir que ledit projet n'a pas d'incidences financières sur le budget-programme.
6. Le projet de résolution figurant dans le document A/C.3/52/L.3 est adopté sans vote.

Projet de résolution figurant dans le document A/C.3/52/L.13

7. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution figurant dans le document A/C.3/52/L.13, intitulé "Politiques et programmes intéressant les jeunes", et fait savoir que ledit projet n'a pas d'incidences financières sur le budget-programme.
8. Mme NEWELL (Secrétaire de la Commission) donne lecture des amendements proposés oralement par la représentante des Pays-Bas lorsque le projet de résolution a été présenté. Au paragraphe 7 du dispositif, les mots "et deuxième et troisième sessions" doivent être remplacés par les mots "de la deuxième session" et, après ledit paragraphe, il y a lieu d'ajouter un nouveau paragraphe 8 ainsi conçu : "Note avec intérêt que les conclusions de la troisième session du Forum mondial de la jeunesse seront présentées à la Conférence mondiale". Enfin, à l'ancien paragraphe 8 du dispositif, le mot "incluent" doit être remplacé par les mots "étudient la possibilité d'inclure".

9. Mme Van HOUTE (Pays-Bas) fait savoir que la Côte d'Ivoire, la Fédération de Russie, l'Irlande, l'Islande, la Jamaïque, le Panama et l'Ukraine se sont joints à la liste des auteurs du projet de résolution.

10. Le PRESIDENT fait savoir que les Iles Salomon, Israël, le Libéria, la Mongolie, la République dominicaine, le Sénégal et le Tchad se sont également joints à la liste des auteurs.

11. Le projet de résolution A/C.3/52/L.13, tel que modifié oralement, est adopté sans vote.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE (suite)
(A/52/3, A/52/295, A/52/327, A/52/347, A/52/357, A/52/413, A/52/447-S/1997/775, A/C.3/52/L.4, L.5, L.6, L.7 et L.8)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTROLE INTERNATIONAL DES DROGUES (suite)
(A/52/3, A/52/127, A/52/296, A/52/336, A/52/413, A/52/447-S/1997/775, E/1997/48)

12. M. MELENEVSKY (Ukraine), parlant au nom de la République de Moldova et de l'Ukraine, relève qu'en dépit des efforts déployés par la communauté internationale, la délinquance se propage partout dans le monde et a revêtu des formes complexes qui exigent la mise au point de stratégies nouvelles. En conséquence, le Moldova et l'Ukraine appuient la décision de tenir un dixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement de délinquants, qui sera une manifestation internationale à l'occasion de laquelle il sera possible d'examiner les progrès réalisés ainsi que de coordonner les activités des Etats Membres. Il faut espérer que cette réunion accordera l'attention qu'ils méritent aux problèmes spéciaux des démocraties nouvelles ou rétablies, vu que celles-ci figurent au nombre des pays les plus vulnérables.

13. L'une des formes de criminalité qui porte le plus sérieusement préjudice aux pays en transition est la corruption, qui entrave le développement social, économique et politique et sape les fondements des institutions démocratiques et les piliers moraux de la société. Aussi le Moldova et l'Ukraine appuient-ils les programmes d'assistance technique mis sur pied par la Division de la prévention du crime et de la justice pénale pour combattre la corruption. Il importe néanmoins d'établir des mécanismes internationaux pour lutter contre cette forme de criminalité, par l'exemple le Code international de conduite des agents publics. Il conviendrait surtout d'élaborer une convention internationale contre la corruption active et passive.

14. La communauté internationale doit accorder une attention spéciale à la relation qui existe entre la corruption et la délinquance organisée et particulièrement à la corruption à laquelle ont recours les groupes de délinquants pour mener à bien et dissimuler leurs activités. La criminalité transnationale organisée, qui menace la paix mondiale et la justice pénale, doit être combattue aux échelons multilatéral et bilatéral, et les activités liées à l'application de la loi, à la justice pénale et à la prévention du crime doivent être intensifiées. Dans ce contexte, le Moldova et l'Ukraine tiennent à souligner à nouveau l'importance que revêtent la Déclaration politique et le Plan d'action mondial de Naples contre la criminalité transnationale organisée. Un autre phénomène qui menace la démocratie, la stabilité et le développement est celui du terrorisme. Le Moldova et l'Ukraine engagent instamment la

communauté internationale à intensifier la lutte menée contre ce phénomène, étant entendu qu'il ne pourra être éliminé que si tous les Etats Membres s'engagent à le combattre.

15. Les Etats et le public en général doivent s'attacher à prévenir la délinquance juvénile en identifiant et en éliminant les causes socio-économiques de ce phénomène. A cette fin, la priorité doit être accordée à la réhabilitation sociale et à l'éducation plutôt qu'au châtement. Conformément à leurs constitutions respectives et aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Moldova et l'Ukraine ont mis en place un système d'organismes et de services spécialisés dans les problèmes des mineurs et ont créé des institutions de protection sociale pour la jeunesse.

16. Afin d'améliorer l'efficacité des activités de l'Organisation des Nations Unies et d'éviter les doubles-emplois, il conviendrait de resserrer la coordination entre la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, la Commission des stupéfiants et la Commission des droits de l'homme. Le Moldova et l'Ukraine jugent extrêmement utiles les mesures adoptées par la Division de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat, à Vienne, et en particulier l'élaboration de projets internationaux tendant à lutter contre la criminalité et à améliorer l'administration de la justice sur leur territoire. En même temps, s'il est indispensable de mettre en place de nouvelles modalités de coopération internationale pour la prévention du crime et la justice pénale, il importe que les Etats appliquent les dispositions des instruments juridiques internationaux déjà en vigueur. Différents organes des Nations Unies, comme la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la Division de Vienne, contribuent à la mise en oeuvre desdites dispositions. Le Moldova et l'Ukraine souhaitent coopérer pleinement avec lesdits organes et appuieront toute proposition tendant à renforcer leurs structures et à accroître leur capacité opérationnelle.

17. M. DLAMINI (Swaziland), parlant au nom des Etats membres de la Communauté de l'Afrique australe pour le développement (SADC), après avoir passé en revue les mesures adoptées par l'Organisation des Nations Unies pour combattre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, souligne que l'abus et le trafic illicite de drogues constituent, après les guerres et les maladies, l'une des plus grandes tragédies pour l'humanité. Aucune région du monde n'est à l'abri du fléau de la drogue, qui touche particulièrement les enfants et les jeunes. Le problème s'est aggravé depuis que sont fabriquées des drogues nouvelles très demandées. Aussi les gouvernements devront-ils mettre au point des programmes de prévention ainsi que des campagnes d'information et des activités de formation des dirigeants communautaires.

18. Il y a lieu de rappeler que l'une des principales attributions du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) est de rassembler, de dépouiller et de diffuser des informations pouvant être utilisées pour la formulation et la mise en oeuvre de politiques et de stratégies tendant à combattre le problème de la drogue. Compte tenu de l'ampleur de son mandat, il est regrettable que le budget du PNUCID pour l'exercice biennal 1996-1997 ait baissé de près d'un million de dollars, de sorte que seul peut être financé l'examen de l'application des traités ainsi que de questions juridiques au siège du PNUCID, ce qui ne manquera pas de nuire à son efficacité. Il importe

d'étudier les moyens d'inverser la tendance à la baisse des ressources du budget ordinaire. La Communauté de l'Afrique australe pour le développement considère que les contributions volontaires ne sauraient se substituer aux ressources du budget ordinaire, mais doivent plutôt être utilisées pour renforcer les opérations du PNUCID.

19. La SADC sait gré au PNUCID de l'aide qu'il lui a fournie pour mettre en oeuvre le plan d'action de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et se félicite de l'accord conclu entre le PNUCID et l'OUA en vue de renforcer les capacités de ces dernières en matière de contrôle des drogues. Au plan sous-régional, et en consultation avec le Secrétariat de la SADC, le PNUCID a contribué à l'application du plan d'action relatif au Protocole concernant la lutte contre le trafic illicite des drogues sur le territoire des Etats membres de la Communauté. En collaboration avec la Commission européenne, le PNUCID a organisé une mission conjointe au secrétariat de la SADC, à Gaborone (Botswana), à l'occasion de laquelle il a été convenu d'organiser des réunions de groupes d'experts sur différents thèmes liés à cette question. En outre, la Commission européenne a envoyé une mission d'établissement des faits dans tous les pays de la SADC et a recommandé de convoquer une réunion d'experts desdits pays. Le PNUCID a parrainé un cours pratique pour des experts des pays de la Communauté, qui a eu lieu à Gaborone en 1997, et qui a permis d'étudier différents aspects de l'application du Protocole susmentionné, et en particulier le fonctionnement du Programme régional de contrôle des drogues, ainsi que de formuler des recommandations sur la formation dans le domaine juridique, l'harmonisation des législations nationales, l'élaboration de programmes d'entraide et la conclusion d'accords d'extradition.

20. La SADC se félicite de la coopération et de l'assistance fournies par la communauté internationale et par le PNUCID, qui a mis en route en Afrique australe six projets régionaux et un projet mondial. Ces projets tendent notamment à intégrer des activités de prévention de l'abus des drogues à un projet de promotion de la santé de la femme, à faciliter la formation au plan régional, à mobiliser les organisations non gouvernementales, à créer un bureau régional de liaison entre l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe, à renforcer les capacités de contrôle des drogues dans les ports des pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe et à mettre en route une initiative mondiale de prévention de l'abus des drogues. Enfin, la SADC attend avec intérêt la tenue de la session extraordinaire de l'Assemblée qui sera consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et des substances psychotropes et des activités connexes, et estime que les questions inscrites à l'ordre du jour de cette session devraient être examinées au niveau le plus élevé possible.

21. M. JAYANAMA (Thaïlande) déclare que la Thaïlande a beaucoup progressé dans ses efforts de lutte contre les drogues et, jadis pays producteur, n'est plus qu'un pays de transit. La Thaïlande prend note avec intérêt du rapport du PNUCID intitulé World Drug Report et fait observer qu'une erreur s'est glissée au deuxième paragraphe de la page 305, où, à la première ligne, il faudrait, dans le texte anglais, supprimer le mot "new". Le problème de la consommation et du trafic illicite de drogues est extrêmement préoccupant pour la plupart des pays, particulièrement pour ce qui est de la consommation. Le Gouvernement thaïlandais a accordé la priorité à la lutte contre les drogues et applique énergiquement une double stratégie de réduction de l'offre et de la demande.

Pour une large part, ses activités correspondent aux stratégies élaborées dans le cadre du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues ainsi que du Programme mondial d'action.

22. S'agissant de la réduction de l'offre, la Thaïlande a réussi à réduire la superficie des terres de culture illicite du pavot grâce à un programme de remplacement des cultures qui, réalisé sur l'initiative et sous les auspices du Roi et de la Reine, a pour but d'informer les populations tribales des montagnes des sanctions prévues par la loi pour réprimer la culture illicite de pavot et à leur offrir d'autres moyens de subsistance, comme la plantation d'arbres fruitiers divers et de fleurs commercialisables.

23. Bien qu'il soit extrêmement important d'éliminer la culture du pavot, la réduction de la demande peut davantage contribuer au succès des efforts de contrôle international des drogues. Si la demande de stupéfiants n'est pas réduite, la baisse de l'offre ne fera pas tomber la consommation mondiale, mais augmentera simplement les prix de la drogue sur le marché mondial et créera des incitations supplémentaires à sa production illicite. Le Gouvernement thaïlandais reconnaît que la réduction de la demande est un aspect important du contrôle des drogues et se félicite de la déclaration adoptée au sujet des principes directeurs en matière de réduction de la demande. Parmi les mesures prises pour réduire la demande, la Thaïlande a mis en oeuvre des programmes de prévention de l'abus des drogues et de traitement des toxicomanes et a élargi ses activités de réhabilitation des toxicomanes sur l'ensemble du territoire national. En outre, l'on s'est employé à promouvoir le concept du sport contre la drogue. Par ailleurs, l'année 1997 a été proclamée Année de la lutte contre la drogue, et il a aussi été adopté des mesures en vue de renforcer l'application des lois. En 1996, les autorités chargées de faire respecter les lois relatives aux stupéfiants ont arrêté plus de 150 000 délinquants impliqués dans plus de 140 000 affaires de drogue. Des mesures rigoureuses ont été appliquées aux trafiquants illicites de drogues. En 1991, la Thaïlande a promulgué une loi tendant à éliminer la délinquance liée aux stupéfiants; cette loi avait, en février 1997, permis de traduire en justice 250 délinquants présumés dont les richesses ont été saisies ou confisquées.

24. Le Gouvernement thaïlandais a également appliqué des mesures de contrôle des précurseurs. Ainsi, en 1993, il a été créé un comité de contrôle des précurseurs et des agents chimiques afin de formuler une stratégie nationale de lutte contre ces substances et de superviser l'oeuvre accomplie par les organismes compétents. La Thaïlande appuie pleinement les activités réalisées par le PNUCID et par l'Organe international de contrôle des stupéfiants en matière de précurseurs.

25. Pour combattre le problème de la drogue, il importe de resserrer la coopération entre les pays. La Thaïlande s'engage à coopérer avec les organisations internationales et les gouvernements dans le domaine du contrôle des drogues. Aussi la Thaïlande appuie-t-elle la convocation de la session extraordinaire que l'Assemblée générale doit consacrer à la lutte contre la drogue et se félicite des travaux préparatoires réalisés par le PNUCID. En outre, la Thaïlande appuie sans réserve le concept d'approche sous-régionale appliquée par le PNUCID et est signataire du Mémoire d'accord entre le Cambodge, la Chine, le Myanmar, la République démocratique populaire lao, la Thaïlande, le Viet Nam et le PNUCID relatif au contrôle international des

drogues. La Thaïlande a organisé les réunions qui se sont tenues du 9 au 11 juillet 1997 avec la participation de hauts fonctionnaires et ministres des pays signataires de ce mémorandum d'accord. Pendant cette réunion a été approuvé un plan d'action sous-régional révisé sur le contrôle des drogues ainsi que trois projets sous-régionaux. La Thaïlande n'a pas encore adhéré à la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, mais elle a déjà adopté certaines des mesures prévues par cet instrument. L'on s'emploie actuellement à promulguer une loi contre le blanchiment d'argent dont le projet définitif doit être soumis bientôt à une commission parlementaire spéciale.

26. La Thaïlande considère qu'il ne faut pas appliquer deux poids et deux mesures lorsqu'il s'agit de deux agents de mort, à savoir les armes et les stupéfiants. La responsabilité doit être partagée aussi bien par les utilisateurs que par les producteurs. La seule manière de combattre le problème des stupéfiants repose sur la coordination et un partage des responsabilités. Enfin, le Gouvernement thaïlandais a la ferme volonté d'éliminer les stupéfiants illicites, question qui transcende les frontières et qu'aucun pays, qu'il soit producteur ou consommateur, ne pourra résoudre à lui seul ni du jour au lendemain. La délégation thaïlandaise remercie les gouvernements et les organisations internationales, en particulier le PNUCID, qui ont fourni leur appui à la Thaïlande dans la lutte contre les drogues illicites.

27. M. GORDON (Jamaïque), parlant au nom des Etats membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), déclare que les pays de la CARICOM appliquent en matière de prévention du crime et de justice pénale de larges politiques nationales qui englobent des activités au plan communautaire auxquelles participent également des organisations non gouvernementales et des organisations communautaires. Les Etats de la CARICOM ont enregistré récemment une recrudescence de la délinquance extra-territoriale qui appelle d'urgence une réaction énergique de la communauté internationale.

28. Les Etats de la CARICOM ont suivi avec intérêt les débats relatifs à l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée et appuient les recommandations formulées à ce sujet dans le projet de résolution intitulé "Suivi de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée" (A/C.3/52/L.4). En outre, ils se félicitent de ce que le Conseil économique et social ait adopté la résolution relative aux mesures à prendre pour contrôler les armes à feu et ainsi prévenir la délinquance et garantir la sécurité publique, et appuient la recommandation formulée par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa sixième session tendant à ce que les Etats s'emploient à prévenir la traite de migrants illégaux ainsi qu'à appliquer des sanctions aux responsables de cette pratique. S'agissant du problème de la violence contre les femmes, les Etats membres de la CARICOM prennent note du projet de résolution que le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver à propos des mesures concrètes qu'il y aurait lieu d'adopter en matière de prévention du crime et de justice pénale pour éliminer les actes de violence contre les femmes. La justice pour mineurs reste une question importante pour les organismes chargés de l'application des lois dans les Etats membres de la CARICOM, et les gouvernements desdits Etats sont résolus à faire face à la situation des jeunes,

aussi bien victimes qu'auteurs de délits, ainsi qu'aux problèmes connexes que sont des taux de chômage élevé, l'apathie et le trafic illicite de drogues.

29. Les Etats de la CARICOM ont toujours exigé une conduite impeccable de la part des agents publics. Aux échelons régional et international, les Etats des Caraïbes ont signé la Convention interaméricaine contre la corruption approuvée par l'Organisation des Etats américains (OEA) en mars 1996 et ont voté pour la résolution 52/59 de l'Assemblée générale, adoptée par consensus, par laquelle l'Assemblée a adopté le Code international de conduite des agents de la fonction publique, ainsi que pour la Déclaration des Nations Unies relative à la criminalité et à la sécurité publique.

30. La question du rôle que doit jouer le droit pénal en matière de protection de l'environnement a été évoqué pour la première fois lors du huitième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à La Havane en 1990. A sa sixième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a mis en relief le rôle fondamental que le droit pénal avait à jouer dans ce domaine, particulièrement pour ce qui était du trafic illégal de substances dangereuses et nucléaires ainsi que des espèces menacées d'extinction. A ce propos, les Etats membres de la CARICOM tiennent à souligner la nécessité d'assurer le respect du patrimoine environnemental de la région, et notamment ses voies navigables et ses océans.

31. A leur dix-huitième réunion, tenue en juin et juillet 1997, les Chefs de gouvernement des Etats membres de la CARICOM ont adopté un programme de renforcement de la justice pénale dans la région. Afin de resserrer la coopération internationale en matière de lutte contre la délinquance, y compris le trafic de drogues, la réunion au sommet des Caraïbes et des Etats-Unis d'Amérique, tenue à la Barbade en mai 1997, a approuvé une déclaration de principes ainsi que le Plan d'action de Bridgetown lequel, entre autres choses, contient un programme de coopération définissant les relations futures entre les pays des Caraïbes et les Etats-Unis, en collaboration avec les autres organismes bilatéraux associés et les organisations régionales et internationales.

32. La lutte contre les drogues illicites continue d'occuper une place prépondérante dans les programmes des gouvernements des pays membres de la CARICOM, qui sont affectés par le commerce illicite de stupéfiants. Les trafiquants de drogues utilisent de plus en plus les pays des Caraïbes en raison de leur rôle de plaque tournante maritime entre les principaux centres de production et de consommation. La coordination au plan régional a parfois été difficile étant donné que les Caraïbes sont une région où sont parlées quatre langues importantes et où il existe des systèmes juridiques divers et de nombreuses différences culturelles, religieuses et politiques. Malgré tout, les pays membres de la CARICOM ont conjugué leurs efforts pour échanger des informations et adopter des mesures concertées de lutte contre la drogue, et ils ont intensifié leur coopération intrarégionale grâce à l'assistance continue du PNUCID. La récente création du Centre de formation régionale des Caraïbes en matière d'application des lois contre les drogues, à la Jamaïque, constitue un pas important qui a pu être franchi grâce à la coopération du PNUCID.

33. Malgré tout, en dépit des efforts déployés, une intervention plus ferme était nécessaire dans la région. Aussi a-t-il été convoqué à la Barbade, en mai 1996, une réunion de haut niveau sur l'élaboration de stratégies dans ce

domaine à laquelle ont participé des représentants des gouvernements de la région, des donateurs bilatéraux et du PNUCID, lesquels ont insisté sur la nécessité urgente et légitime de resserrer la coopération régionale. Lors de cette réunion, les participants ont adopté le Plan d'action de la Barbade en tant que document devant servir de base aux activités de coordination et de coopération dans la lutte contre la drogue dans les Caraïbes. En février 1997, le PNUCID a approuvé un programme pour les Caraïbes afin d'appliquer la plupart des recommandations figurant dans le Plan d'action de la Barbade. Ce programme sera administré par le PNUCID en collaboration avec des gouvernements de la région et les gouvernements des pays donateurs. Les pays membres de la CARICOM ont créé une équipe spéciale sur la drogue afin de collaborer à l'application du Plan d'action de la Barbade et de déterminer les priorités régionales devant inspirer les programmes de réduction de la demande et de l'offre.

34. Les pays membres de la CARICOM se sont vus obligés de consacrer des ressources humaines et financières considérables au traitement et à la réhabilitation des toxicomanes ainsi qu'aux questions liées à l'application des lois. En outre, ils ont accru les ressources allouées à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et les autres activités des trafiquants de drogues. Plusieurs Etats ont adopté des lois qui qualifient d'infraction pénale le blanchiment d'argent, et d'autres ont également adopté des mesures pour appliquer les lois qui prévoient la confiscation des gains provenant du trafic de drogues. Les Etats membres de la CARICOM continuent également de collaborer avec l'Equipe spéciale d'action financière des Caraïbes, qui a son siège à la Trinité-et-Tobago, et qui est chargée de s'attaquer aux problèmes liés au blanchiment d'argent.

35. L'aggravation constante de la violence, alimentée par le lien qui existe entre le trafic illicite de drogues et celui d'armes de petit calibre, demeure extrêmement préoccupante. La Communauté des Caraïbes demande une fois de plus aux Etats qui fabriquent et vendent des armes de petit calibre qu'ils s'attachent plus énergiquement à renforcer leurs contrôles internes afin d'empêcher que ces armes soient illégalement exportées. Les gouvernements des pays membres de la CARICOM continuent d'élargir leur coopération dans ce domaine avec les pays extérieurs à la région. Sous les auspices de la Commission interaméricaine pour la lutte contre l'abus des drogues (CICAD), la région de l'Amérique latine et des Caraïbes a entrepris d'élaborer une stratégie qui s'appliquera à l'ensemble de l'hémisphère afin de lutter contre le trafic de drogues et les délits connexes. La partie du Plan d'action de Bridgetown concernant la justice et la sécurité prévoit des mesures tendant à resserrer la coopération dans la lutte contre la drogue et complète les recommandations figurant dans le Plan d'action de la Barbade.

36. Les Etats de la CARICOM appuient pleinement la résolution 51/64 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a décidé de convoquer une session extraordinaire consacrée à la lutte contre la drogue, et ils se félicitent de l'oeuvre accomplie par la Commission des stupéfiants en sa qualité de comité préparatoire de cette session extraordinaire. Les Etats de la CARICOM reconnaissent le rôle fondamental que joue l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre la menace que représentent les drogues au plan mondial et réaffirment l'importance des activités réalisées par le PNUCID à cet égard et font appel à tous les Etats pour qu'ils accordent un appui financier accru à ce dernier. Ils se félicitent de la nouvelle tendance consistant à renoncer à

désigner des coupables et de s'attacher plutôt à resserrer la coopération mutuelle. L'attitude décidée qu'ont adoptée les Etats Membres de lutter contre le trafic de drogues constitue une possibilité que tous les pays doivent saisir dans leurs efforts tendant à éliminer ce fléau, auquel tous ont contribué.

37. M. WAHBI (Soudan) fait observer que la recrudescence de la criminalité et le perfectionnement des méthodes criminelles constituent une menace pour l'humanité et le règne du droit et mettent en danger les générations futures, outre qu'ils entravent le développement économique et social, menacent la stabilité et la sécurité des Etats et entraînent de graves pertes humaines et matérielles. Aussi les conférences nationales, régionales et internationales qui ont pour but de resserrer la coopération entre les pays et de renforcer l'état de droit et les systèmes judiciaires sont-elles l'une des méthodes les plus propres à harmoniser les mesures internationales de lutte contre les formes de délinquance. Le Soudan a participé à la plupart de ces conférences et a appuyé les décisions adoptées. Il y a lieu de relever, à cet égard, la nécessité de renforcer les capacités des pays en développement de lutter contre la menace croissante représentée par l'aggravation de la délinquance, et la communauté internationale doit aider ces pays en leur fournissant des ressources financières et techniques et en échangeant des informations pour leur permettre de lutter efficacement contre la délinquance.

38. La prévention du crime, le contrôle des drogues et la lutte contre le terrorisme international constituent l'une des huit priorités du plan à moyen terme pour 1998-2001. Le Soudan espère que le cours pratique sur le contrôle des armes à feu qui doit se tenir à Arusha en novembre encouragera les Etats africains à coopérer dans le domaine de la prévention du crime. Regrettablement, d'autres activités régionales, comme celles de l'Institut régional africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dont l'efficacité reconnue dans divers domaines a été soulignée dans le document A/52/327, ne reçoivent pas les ressources financières ou humaines dont elles ont besoin. Dans ce contexte, le Soudan rappelant les résolutions 50/147 et 51/161 de l'Assemblée générale, demande que des ressources additionnelles soient fournies à l'Institut pour l'exercice biennal 1998-1999 et demande instamment au PNUD de relancer son programme d'assistance à l'Institut.

39. Le Soudan appuie la proposition tendant à rédiger un accord international contre la criminalité transnationale organisée; en outre, il a adhéré à des instruments internationaux comme l'accord relatif à l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et les accords internationaux relatifs au blanchiment d'argent et au trafic d'êtres humains et d'organes. Le Gouvernement soudanais a entrepris de mettre en oeuvre le Plan d'action mondial de Naples contre la criminalité transnationale organisée et a incorporé à sa législation les dispositions des accords internationaux et bilatéraux relatifs aux délits contre l'environnement et aux infractions pouvant lieu à extradition. En outre, le Soudan se félicite de la décision qui a été prise de convoquer en l'an 2000 le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et que l'Afrique du Sud ait offert d'accueillir le Congrès.

40. S'agissant des drogues, le Soudan considère qu'il importe de lutter en priorité contre la production et la demande illicites aussi bien au plan national - au moyen de lois réprimant l'abus et le trafic, d'activités de

remplacement des cultures et de campagnes d'éducation de la jeunesse - qu'au plan international, grâce à l'élimination de la pauvreté et à la promotion d'un développement durable. D'autre part, le blanchiment de l'argent tiré du trafic illicite de drogues et son utilisation pour d'autres activités illicites, comme le financement de mouvements rebelles armés, qui déstabilisent les gouvernements légitimes, constituent pour la paix et la sécurité internationales une menace que les pays doivent affronter avec la coopération de la communauté internationale et des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies.

41. Le Soudan considère que le meilleur moyen de lutter contre la prolifération des drogues est d'en protéger la jeunesse en défendant les valeurs de la religion et de la famille et de sensibiliser la société au problème des drogues. Bien que le problème de l'abus des drogues n'ait pas encore pris de proportions alarmantes au Soudan, la situation géographique du pays a favorisé son utilisation comme pays de transit. Dans ce contexte, le Soudan a promulgué différentes lois qui vont jusqu'à rendre passibles de la peine de mort les responsables de délits liés au trafic illicite de drogues. Au plan international, le Soudan, qui est partie à toutes les conventions internationales relatives à la lutte contre les drogues, participera activement aux travaux de la session extraordinaire que l'Assemblée générale doit consacrer à cette question en 1998.

42. Mme HOLIKOVA (République tchèque) rappelle que la République tchèque s'est associée à la déclaration sur la prévention du crime et la lutte contre les stupéfiants faite au nom de l'Union européenne. Elle reconnaît l'importance fondamentale de la session extraordinaire que l'Assemblée générale a l'intention de consacrer au problème des drogues et elle espère qu'elle constituera pour tous les Etats une occasion de réaffirmer leur volonté de s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées en vertu des conventions internationales pertinentes. La République tchèque, Etat qui est membre de la Commission des stupéfiants, a constaté, dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire, qu'il faut s'atteler à des tâches nouvelles, comme la réduction de la demande et affronter des problèmes nouveaux, comme l'augmentation de l'abus de stimulants de types amphétamines et de leurs précurseurs et le blanchiment d'argent. A cet égard, l'on pourrait peut-être rechercher un consensus en vue de modifier les conventions internationales pertinentes, examiner l'état de leur application et formuler des recommandations concrètes adaptées aux nouvelles circonstances.

43. La République tchèque regrette que le PNUCID se heurte constamment à une pénurie de ressources, ce qui est dû à son avis au fait que sa base de donateurs est trop étroite. La République tchèque apprécie énormément les activités réalisées par le PNUCID et apprécie en particulier l'assistance fournie par ses bureaux régionaux et l'oeuvre accomplie par ses experts. Dans ce contexte, la République tchèque considère qu'il faudrait renforcer la représentation du PNUCID au plan régional en examinant en détail toutes les caractéristiques de la localité dans laquelle il est prévu d'établir un bureau régional, par exemple sa situation géographique par rapport à chaque pays de la région et la nécessité d'une répartition équitable de l'assistance technique. Simultanément, la République tchèque accueille favorablement l'intégration des activités de contrôle des drogues et de prévention du crime au sein d'un seul et même bureau situé à Vienne, encore qu'il conviendrait que ce dernier conserve une certaine autonomie dans le domaine du contrôle des drogues, conformément aux conventions

pertinentes, ainsi que dans celui de la prévention et du traitement de la toxicomanie. D'autres réformes institutionnelles, comme la proposition tendant à fusionner la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, devraient être examinées de manière approfondie afin de ne pas nuire à la qualité de l'oeuvre accomplie dans chacun de ces deux domaines.

44. Il est alarmant de constater que, selon le World Drug Report, le trafic illicite de drogues représente environ 8 % du total du commerce international et constitue l'une des formes d'enrichissement les plus fiables. La relation qui existe entre l'abus des drogues et la criminalité transnationale organisée s'est considérablement resserrée ces quelques dernières années. Dans ce contexte, la République tchèque a adopté des mesures législatives et a intensifié ses mesures de prévention. Conformément à son accord d'association avec l'Union européenne, la République tchèque examine des propositions d'amendement aux dispositions de son Code pénal relatives à la consommation personnelle de drogues ainsi que de la législation relative aux infractions mineures. En outre, le gouvernement vient de mettre la dernière main à la politique officielle de lutte contre la drogue qui sera appliquée pendant l'exercice biennal 1998-2000 et a introduit des traitements des toxicomanes fondés sur un remplacement des stupéfiants par la méthadone. Pour conclure, Mme Holikova félicite M. Pino Arlacchi d'avoir été nommé Directeur exécutif du Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime, qui est l'un des organes des Nations Unies avec lesquels la République tchèque entend coopérer en priorité en vue de promouvoir la lutte contre les drogues.

45. Mme ANDAYANI (Indonésie) déclare que son pays considère que, si l'on veut promouvoir une approche équilibrée des activités de contrôle international des drogues, la priorité devrait être accordée aux mesures de prévention, qui comportent des aspects d'éducation, de traitement et de réhabilitation. Au plan national, la stratégie doit être à la fois plurisectorielle et intersectorielle et s'intégrer aux activités de planification du développement.

46. L'Indonésie est encouragée par les activités du PNUCID, et en particulier par l'appui qu'il fournit aux pays en développement aux échelons régional, sous-régional et national, par l'assistance qu'il a fournie aux Etats Membres pour leur permettre de procéder à une évaluation rapide de la situation en matière de drogues et par les services de traitement qu'il a mis à leur disposition. Par ailleurs, le programme mondial de lutte contre le blanchiment d'argent que le PNUCID a entrepris conjointement avec la Division de la prévention du crime et de la justice pénale aidera les Etats Membres à renforcer leurs institutions et la formation et contribuera à l'élaboration d'un recueil de lois et de procédures nationales. Le PNUD collabore également avec les Etats Membres à la préparation d'une déclaration de principes en vue de la réduction de la demande illicite de drogues qui sera soumise à l'Assemblée générale à la session extraordinaire qui doit être consacrée au problème de la drogue. Cette session extraordinaire, qui offrira aux Etats Membres l'occasion d'exprimer leur volonté d'adopter une approche multilatérale concertée du problème sera également un moment opportun pour passer en revue le régime de contrôle international des drogues afin de renforcer les mécanismes des Nations Unies : en dépit de l'efficacité de sa tâche, il est probable que le PNUCID enregistrera un déficit de 10,4 millions de dollars.

47. L'Indonésie continue d'être un pays de transit pour le trafic de drogues mais leur consommation n'y constitue pas encore un problème alarmant. Entre autres mesures préventives, l'accent est mis en particulier sur l'éducation des jeunes et la sensibilisation des communautés. Il est également exécuté des programmes de réhabilitation et de réinsertion sociale des toxicomanes. En outre, l'Indonésie est consciente des difficultés qui pourraient découler du lien, qui n'est pas encore établi dans le pays, entre l'abus des drogues et l'infection par le VIH/SIDA. Dans le cadre de la coopération instituée avec les organisations non gouvernementales en ce qui concerne le problème de la drogue, l'Indonésie a accueilli la réunion qu'a tenue en 1996 la Fédération internationale des organisations non gouvernementales pour la prévention de l'abus des drogues et des substances chimiques, qu'elle préside pour l'exercice biennal 1996-1998.

48. L'Indonésie, qui est consciente de son obligation de contribuer à la recherche d'une solution mondiale au problème des drogues, a ratifié la Convention de 1971 sur les substances psychotropes ainsi que la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et des substances psychotropes. En outre, à l'instar des autres pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), l'Indonésie coopère avec l'Union européenne dans le cadre du projet d'accord sur les précurseurs et les substances chimiques, et a dirigé les activités du programme de l'ANASE sur le renforcement des activités communautaires de prévention du problème de la drogue.

49. Mme KAPALATA (République-Unie de Tanzanie), se référant à la corrélation étroite qui existe entre les problèmes internationaux que sont la criminalité et la drogue, souligne qu'il importe de tenir dûment compte, dans l'approche de ces problèmes, de celui de la pauvreté, qui est un bouillon de cultures pour la délinquance. La Tanzanie constate avec regret que de nombreux pays en développement cessent d'être des pays de transit pour le trafic illicite de drogues et se transforment peu à peu en pays consommateurs. Le chômage généralisé et la dégradation des services sociaux de base poussent les jeunes vers la drogue et la délinquance; par ailleurs, les délinquants qui perpétuent le problème mettent à rude épreuve les institutions chargées de faire respecter la loi et d'administrer la justice.

50. Au plan national, la Tanzanie a alourdi les peines dont sont passibles les responsables du trafic de drogues dans la loi de 1996 relative à la lutte contre l'abus des substances psychotropes, notamment afin d'harmoniser la législation nationale avec les obligations contractées lors de la ratification de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. En coopération avec les autres Etats membres de la Communauté de l'Afrique australe pour le développement (SADC), la Tanzanie a approuvé un protocole relatif au trafic de drogues dans le cadre duquel il est prévu d'entreprendre une action concertée pour combattre le trafic transfrontière, échanger des informations relatives au blanchiment d'argent, assurer une formation conjointe aux responsables de l'application des lois et harmoniser les législations nationales en vue de faciliter les poursuites. Il a également été entrepris des programmes de réhabilitation et de rééducation des toxicomanes ainsi que de sensibilisation de la société. Pour la réalisation de ces activités, qui sont ambitieuses au regard des moyens disponibles, les pays de la région de SADC ont besoin d'une assistance accrue de la communauté internationale.

51. Dans le contexte de l'élargissement des capacités opérationnelles du programme de prévention du crime et de justice pénale, que la Tanzanie appuie, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devrait veiller à accroître l'assistance fournie aux pays en développement dans le domaine de la lutte contre la délinquance et le trafic illicite de drogues. Par ailleurs, la Tanzanie se félicite de ce que l'Assemblée générale ait réaffirmé, dans sa résolution 52/63, la haute priorité qu'elle attache à la coopération technique et aux services consultatifs dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. La Tanzanie juge encourageantes les activités réalisées dans ce domaine par le PNUCID et l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Elle sait gré à l'Institut de l'appui que celui-ci lui apporte et demande qu'un soutien continue de lui être fourni et que l'on s'attache à renforcer sa gestion et ses ressources, vu que l'Institut peut jouer un rôle décisif sur le continent africain. La Tanzanie remercie également le PNUCID et l'Union européenne de l'aide qu'ils ont fournie au secrétariat de la SADC pour le mettre mieux à même de lutter contre le trafic illicite de drogues. D'un autre côté, la Tanzanie attend avec intérêt la session extraordinaire que l'Assemblée générale doit consacrer au problème de la drogue en 1998.

52. Comme un cadre de coopération internationale est indispensable si l'on veut pouvoir lutter avec succès contre la criminalité, la Tanzanie se félicite de la convocation en l'an 2000 du dixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants et remercie l'Afrique du Sud d'avoir offert d'accueillir le Congrès. La Tanzanie demande en particulier aux pays les moins avancés de participer pleinement au processus de préparation et au Congrès lui-même, et elle espère que les ressources nécessaires seront disponibles pour permettre aux pays en développement de participer à ce processus, qui a pour but de renforcer la sécurité et la protection des peuples.

53. S'agissant du projet de regroupement du Centre pour la prévention de la criminalité internationale et du PNUCID en un seul et même Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, la Tanzanie souhaiterait avoir l'assurance que cette fusion ne portera aucunement atteinte à l'importance des tâches accomplies par ces deux organes. La Tanzanie considère que l'un et l'autre devraient conserver leurs mandats spécifiques respectifs et que des délibérations intergouvernementales devraient être entamées au sujet des modalités d'intégration de ces deux organes en un seul.

54. M. GIROUX (Canada), parlant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit que son pays a relevé avec intérêt les récentes propositions de réforme présentées par le Secrétaire général, qui tiennent compte de l'interdépendance entre les programmes des Nations Unies concernant la lutte contre la drogue et la criminalité, et appuie les initiatives prises par le Secrétaire général afin de renforcer les activités menées par l'Organisation dans ce domaine.

55. Le Canada est heureux d'annoncer que les préparatifs du rassemblement de jeunes qui doit avoir lieu à Banff (Alberta) en avril 1998 avancent rapidement. Ce projet du PNUCID, soutenu par le Canada, l'Italie, la Norvège et la Suède, réunira des jeunes résolus à oeuvrer en faveur de la prévention de la toxicomanie et aura pour but de cerner les pratiques exemplaires permettant de s'attaquer au problème de la drogue chez les jeunes.

56. Le Canada est profondément préoccupé par les répercussions des drogues sur la société, de même que par l'omniprésence et la persistance de ce problème dans toutes les régions du monde. Le Canada s'inquiète en outre de l'accroissement alarmant du degré de violence, de la participation croissante du crime organisé et de la progression de la consommation de nouvelles drogues synthétiques, particulièrement chez les jeunes. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande sont résolus de s'attaquer au problème de la drogue sur leur propre territoire et considèrent qu'il faut resserrer la coopération internationale, domaine dans lequel jouent un rôle fondamental les organisations régionales et multilatérales, comme l'Organisation des Nations Unies, la Commission des stupéfiants, le PNUCID et l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

57. La session extraordinaire que l'Assemblée générale tiendra en juin 1998 sera une occasion de réaffirmer l'engagement de la communauté internationale de s'attaquer au problème de la drogue et d'examiner la situation actuelle. Le processus préparatoire de la session extraordinaire met l'accent sur certaines des questions les plus problématiques auxquelles la communauté internationale est confrontée : comment combattre la production, le trafic et la consommation de stimulants de types amphétamines, particulièrement chez les jeunes, comment renforcer le contrôle des produits chimiques précurseurs afin d'endiguer le commerce illicite sans entraver indûment le commerce licite, comment améliorer les moyens de s'attaquer au blanchiment de l'argent et de renforcer la coopération internationale entre les autorités judiciaires qui combattent le trafic des drogues et enfin comment réduire les cultures illicites et procurer à ceux qui tirent leur revenu de l'exploitation des terres des sources nouvelles et durables de revenu. Les initiatives prises à ce jour dans ce domaine sont de nature à stimuler la coopération internationale.

58. En outre, il y a lieu de se féliciter des progrès en cours en ce qui concerne la rédaction du projet de déclaration sur les principes directeurs en matière de réduction de la demande de drogues. La réduction de la demande joue en effet un rôle capital dans l'atténuation des effets nocifs de la toxicomanie. Simultanément, les Etats Membres doivent intensifier la recherche des pratiques les mieux appropriées et l'échange d'informations. Il importe que les Etats aient la même perception des principes qui sous-tendent la réduction de la demande et reflètent cet esprit de collaboration dans une déclaration. Néanmoins, vu qu'une déclaration ne peut traiter que des principes généraux en matière de réduction de la demande, il faudra, après la session extraordinaire, continuer de rassembler des informations sur les pratiques exemplaires et sur les programmes ayant donné de bons résultats dans différents contextes. La délégation canadienne engage instamment le PNUCID à continuer de jouer un rôle directeur dans la diffusion des pratiques exemplaires et l'adoption d'une approche équilibrée de la problématique des drogues. Elle attend également avec un vif intérêt les travaux importants qui s'effectueront dans le cadre du processus préparatoire de la session extraordinaire à propos de nouveaux modes de développement et de la formulation d'une déclaration politique.

59. S'agissant de la prévention du crime et de la justice pénale, l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande reconnaissent depuis longtemps l'importance de la coopération aussi bien multilatérale que bilatérale. C'est pour cette raison qu'ils ont participé à l'élaboration de nouvelles normes internationales de lutte contre la délinquance qui n'aillent pas à l'encontre des préceptes des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Tels sont précisément les

objectifs recherchés par le Canada au sein de la Troisième Commission, de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et des autres instances compétentes. Aussi la délégation canadienne se félicite-t-elle des résultats de la sixième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dont un des plus marquants est l'achèvement du document sur les stratégies modèles et les mesures concrètes en vue de l'élimination de la violence faite aux femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Il faut espérer que ce texte sera approuvé par l'Assemblée générale.

60. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande reconnaissent que la criminalité transnationale organisée ne connaît pas de frontières et les initiatives qu'ils ont prises pour combattre ce phénomène portent donc aussi bien sur le plan national que sur le plan international. La délégation canadienne est satisfaite de la décision qui a été prise de convoquer une réunion d'experts de différents pays afin d'élaborer une ou plusieurs conventions contre la criminalité transnationale organisée. A cet égard, elle est reconnaissante à la Pologne des activités qu'elle mène dans ce domaine, et en particulier de son offre d'organiser ladite réunion d'experts. Le Canada estime que les recommandations qu'a adoptées le Groupe d'experts de haut niveau sur la criminalité transnationale organisée lors de la réunion au sommet des huit, à Lyon, pourront contribuer à améliorer l'efficacité de la lutte contre ce type de criminalité, et il demande instamment aux Etats Membres de les prendre en considération. Convaincu que l'extradition est l'un des moyens les plus efficaces de promouvoir la coopération dans ce domaine, le Canada appuie les changements apportés au traité-type des Nations Unies sur l'extradition et demande instamment aux Etats Membres de s'en inspirer dans la préparation de leurs propres lois.

61. Le Canada est préoccupé par la corruption dans le domaine des transactions commerciales internationales et par les effets de la corruption sur la crédibilité des responsables publics dans le monde entier. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande se félicitent par conséquent des importants travaux réalisés dans ce domaine par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et sont favorables à l'adoption du projet de résolution portant sur ce sujet. Par ailleurs, la gestion stratégique du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, adoptée par la Commission en 1992, a commencé à porter ses fruits à la sixième session de la Commission vu que toutes les mesures adoptées concernant l'organisation des travaux de la Commission ont été extrêmement utiles.

62. M. SIMON-PADROS (Argentine) appuie fermement la tâche menée par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Preuve en est que l'Argentine a organisé et financé deux séminaires, l'un sur les statistiques et l'informatique en matière criminelle et l'autre sur la corruption active et passive, qui se sont tenus à Buenos Aires en mai et avril 1997. Les résultats de ces séminaires ont servi de base à la préparation de documents de travail pour la sixième session de la Commission.

63. La Commission a beaucoup progressé dans l'organisation de ses travaux afin d'adapter de manière réaliste ses mandats, ses activités et ses ressources. Aux yeux de l'Argentine, il est indispensable de renforcer le programme des Nations

Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et de continuer à développer des programmes de coopération et d'assistance technique au pays.

64. A sa sixième session, la Commission a adopté des décisions opportunes sur des questions fort importantes, comme la lutte contre la corruption, la criminalité transnationale organisée, la traite internationale d'enfants et la violence contre les femmes. L'Argentine considère que le projet de résolution relatif à la violence contre les femmes est extrêmement précieux car il offre un guide pratique facilement applicable dont les Etats peuvent s'inspirer pour formuler des politiques concrètes. S'agissant de la traite d'enfants, l'Argentine a souligné à maintes occasions qu'il ne s'agit pas d'un problème propre à tel ou tel pays mais plutôt, le plus souvent, d'une manifestation de la criminalité organisée. En conséquence, l'Argentine juge qu'il est nécessaire d'adopter des instruments internationaux contraignants et efficaces englobant les différents aspects du problème. Dans ce contexte, l'Argentine appuie l'élaboration d'une convention générale contre la criminalité transnationale organisée, et la question spécifique de la traite des enfants pourrait être traitée dans le cadre de cette convention ou bien dans un protocole spécifique s'y rapportant.

65. S'agissant de la criminalité organisée, la Commission a franchi un pas important en recommandant la convocation d'une réunion d'experts intersessions qui serait chargée d'élaborer un avant-projet de convention générale, mesure que l'Argentine appuie depuis la Conférence de Naples de 1994. En ce qui concerne la corruption active et passive dans le cadre des transactions commerciales, M. Simon-Padros estime que la Commission avance dans la bonne direction et espère que le Secrétaire général présentera prochainement un document qui permettra d'élaborer des plans et des stratégies fondés sur l'expérience acquise par chaque pays. Pour ce qui est de la coopération internationale en matière pénale, il y a lieu de souligner que la Commission a accompli de nets progrès, parmi lesquels il y a lieu de relever les amendements apportés au traité-type des Nations Unies sur l'extradition, qui reflète les dernières tendances et qui bénéficie d'un appui général. En matière d'entraide judiciaire, l'Argentine espère vivement que l'on pourra trouver des ressources extrabudgétaires afin d'organiser une réunion d'experts chargée d'élaborer des principes et des méthodes supplémentaires afin de resserrer la coopération entre Etats.

66. Pour ce qui est du contrôle international des drogues, l'Argentine fait sienne la déclaration formulée par le Paraguay au nom du Groupe de Rio, tout en souhaitant ajouter quelques observations. En premier lieu, l'Argentine est résolue à promouvoir dans ce domaine la plus large coopération et coordination aux échelons multilatéral et bilatéral, engagement qui se reflète dans son adhésion aux conventions des Nations Unies et dans la conclusion d'accords bilatéraux à ce sujet. L'Argentine est convaincue qu'il importe de mettre en oeuvre une stratégie pluridisciplinaire et interinstitutions étant donné que, comme il n'y a plus de différences entre les pays producteurs, consommateurs et de transit, la réaction à ce problème doit être globale. Aussi l'Argentine a-t-elle élaboré une doctrine de prévention totale afin de réduire considérablement la consommation de drogues conformément aux directives définies par les instances et organismes internationaux. Cette doctrine repose sur un ensemble de politiques, de programmes et d'opérations qui tendent à combattre et à réduire la production, la distribution, le trafic et le commerce de drogues

ainsi que le blanchiment d'argent et à resserrer le contrôle des produits chimiques précurseurs.

67. L'Argentine a incorporé à sa législation une Stratégie anti-drogues dans l'hémisphère approuvée à la vingtième session de la Commission interaméricaine pour la lutte contre l'abus des drogues (CICAD) tenue à Buenos Aires en octobre 1996. Par ailleurs, l'Argentine a, du 29 septembre au 3 octobre 1997, accueilli la huitième réunion des chefs des Services nationaux de répression des infractions en matière de stupéfiants (HONLEA) pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, pendant laquelle les participants sont parvenus à d'importantes conclusions sur les drogues synthétiques, la structure des organisations de trafiquants, les livraisons surveillées et les opérations secrètes. Enfin, l'Argentine, consciente de ce que seul un effort inlassable et soutenu de la part de la communauté internationale permettra aux Etats d'éliminer ce fléau pour les générations présentes et futures, renouvelle son appui à la session extraordinaire que l'Assemblée générale doit tenir à ce sujet en juin 1998.

68. M. OTUYELU (Nigéria) appuie pleinement la déclaration liminaire faite par le Directeur exécutif du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime et relève l'oeuvre accomplie par le PNUCID en tant que centre de coordination des initiatives internationales et l'assistance qu'il fournit aux Etats Membres en dépit des ressources limitées dont il dispose.

69. La production, la vente, le trafic et la consommation illicites de drogues et de substances psychotropes, ainsi que les activités connexes, comme le blanchiment d'argent, le trafic d'armes et le terrorisme, constituent une menace toujours plus grave pour les sociétés et les cultures ainsi que pour la stabilité politique et économique de nombreux pays, aussi bien développés qu'en développement. Les progrès de la technologie ont à tel point facilité le transport pour les trafiquants que les forces de l'ordre du monde entier, spécialement dans les pays en développement, sont confrontées à un problème difficile à résoudre. Tandis que les grands trafiquants s'enrichissent, les Etats manquent de ressources et doivent affecter les rares moyens dont ils disposent à la lutte contre le trafic de drogues et les problèmes que crée la toxicomanie. La coopération internationale est donc indispensable si l'on veut sauver la jeunesse, qui est la principale victime de ce commerce.

70. Le Nigéria estime que la lutte que mène la communauté internationale contre les drogues illicites doit être fondée sur une solidarité nouvelle qui ne comporte plus de classifications selon que les pays sont producteurs, de transit ou consommateurs, vu que les étiquettes divisent plutôt que d'unir. Il faut adopter une approche globale afin de réduire la production, l'offre et la demande, tout en accordant la priorité, aux échelons aussi bien national qu'international, à l'arrestation des trafiquants. Il faut coordonner les initiatives internationales de remplacement des cultures ainsi que mettre en oeuvre d'autres programmes afin de rendre possibles des activités licites qui puissent se substituer à la production et au trafic illicites de stupéfiants.

71. Par ailleurs, les Etats doivent continuer d'échanger des données d'expérience et des informations sur les tendances de la production, du trafic et de la consommation de stupéfiants ainsi que sur le blanchiment d'argent afin de renforcer les capacités nationales et d'accroître l'assistance technique dans

la lutte contre ce fléau. Le Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime qui vient d'être créé a un rôle capital à jouer en tant que centre de coordination d'une plus étroite coopération internationale. Dans ce contexte, le Nigéria, en sa qualité de membre de la Commission des stupéfiants de l'Organisation des Nations Unies, continuera de contribuer aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui renforcera sans aucun doute la volonté de la communauté internationale d'éliminer ce fléau. Le Nigéria estime par ailleurs qu'il est indispensable de mettre des ressources financières suffisantes à la disposition du PNUCID.

72. Le Nigéria, conscient du danger que représentent les stupéfiants pour la stabilité politique et économique, le système social et culturel, l'image du pays et la santé de sa jeunesse, a renforcé sur les plans aussi bien juridique que matériel, le Service national chargé de la répression des infractions en matière de stupéfiants, organe auquel le gouvernement accorde la priorité depuis sa création même. Ce service, appuyé par des décrets relatifs au blanchiment d'argent et à la confiscation des biens, a réussi à réduire considérablement le trafic de stupéfiants et a pratiqué un grand nombre de saisies. En outre, il comporte une division consultative qui aide les institutions chargées de la réhabilitation des toxicomanes. Ce service collabore avec ses homologues du monde entier, en particulier dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, pour réprimer et prévenir les activités illicites liées à la drogue. Par ailleurs, le Nigéria a signé des accords d'entraide judiciaire avec différents Etats et doit prochainement conclure des mémorandums d'accord à ce sujet avec d'autres Etats. Le Nigéria a également créé un bureau chargé de conseiller le Chef de l'Etat au sujet des politiques relatives à la lutte contre les stupéfiants et le blanchiment d'argent, dont l'activité complètera celle du Service national chargé de la répression des infractions à la législation sur les stupéfiants.

73. La criminalité transnationale organisée est une menace mondiale qui, favorisée par le progrès de la technologie et des communications, dépasse les frontières et sape l'économie et la sécurité des Etats, lesquels sont victimes au même titre que les particuliers des groupes de délinquants. La relation étroite qui existe entre ce type de criminalité et le terrorisme fait apparaître clairement la nécessité pour la communauté internationale d'adopter des mesures adéquates.

74. La situation financière de l'Institut régional pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Afrique demeure critique et le Nigéria espère par conséquent que ses membres donneront un élan nouveau à l'Institut. Enfin, le Nigéria rappelle qu'il faut s'abstenir de toute partialité lorsqu'il s'agit de mobiliser des ressources en faveur des programmes de lutte contre la drogue et la criminalité et de coopérer au plan international pour faciliter l'échange d'informations sur les activités criminelles.

75. Mme GLIGOROVA (Ex-République yougoslave de Macédoine) fait observer que l'augmentation constante de la production, du trafic et de l'abus de stupéfiants sape l'économie et les fondements des sociétés tout en mettant en danger la stabilité politique, la sécurité nationale et la souveraineté d'un nombre toujours plus grand de pays et en nuisant gravement à la santé, spécialement chez les jeunes. Consciente de ce que le trafic illicite de stupéfiants est l'un des plus grands défis mondiaux, l'ex-République yougoslave de Macédoine se félicite de la décision qui a été prise de convoquer en 1998 une session

extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée exclusivement aux stupéfiants et du fait que les Etats Membres soient résolus à s'attaquer efficacement au problème. Il importe pour tous les pays de redoubler d'efforts afin d'éliminer ce phénomène, et spécialement les activités des grands trafiquants, au moyen d'un échange efficace d'informations, de mesures contre le blanchiment d'argent, de la saisie du produit illicite du trafic de drogues, de la simplification des procédures d'extradition et de poursuites efficaces afin de traduire en justice les grands trafiquants.

76. L'ex-République yougoslave de Macédoine est un petit pays sans littoral situé dans les Balkans, l'une des régions les plus agitées du monde. A l'heure actuelle, le système social du pays traverse une profonde transformation qui favorise la consommation de drogues, spécialement chez les jeunes. Comme l'ex-République yougoslave de Macédoine est un pays de transit, le gouvernement attache depuis longtemps déjà une importance prioritaire à ce problème. Conscient de ce que ce phénomène ne peut être combattu qu'en conjuguant de manière continue différents facteurs, il a été établi une stratégie et un programme nationaux de prévention de la production et du trafic illicites de stupéfiants et de la toxicomanie. Ce programme comprend des activités législatives, l'harmonisation des lois avec les normes juridiques internationales, la création d'une commission interministérielle de suivi et de contrôle desdites activités, la création d'un système de bases de données et l'élaboration de stratégies de prévention qui accordent la priorité aussi bien à l'information qu'à l'éducation sur la toxicomanie.

77. L'ex-République yougoslave de Macédoine a ratifié les conventions internationales relatives au contrôle des drogues et a incorporé les dispositions de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes à son nouveau Code pénal ainsi qu'aux lois relatives à la procédure pénale applicables en matière d'infractions à la législation sur les stupéfiants promulguées par le Parlement. Au plan régional, le pays coopère avec les pays européens à la réalisation de différentes activités, comme la première Conférence des pays du Sud des Balkans sur la lutte contre la criminalité organisée et le trafic de stupéfiants qui s'est tenue en 1996.

78. La criminalité transnationale menace les institutions sociales, économiques et politiques, spécialement dans les pays en transition, ainsi que la sécurité et la stabilité internationales. Afin de faire face à la recrudescence de la criminalité sur son territoire, l'ex-République yougoslave de Macédoine applique les normes internationales établies pour lutter contre ce phénomène. En outre, conformément aux recommandations formulées par le neuvième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants et la Commission pour la prévention et la justice pénale, le gouvernement appuie différents programmes spéciaux pour prévenir la délinquance et lutter contre la criminalité organisée, la corruption dans l'administration publique et le blanchiment d'argent. Enfin, l'ex-République yougoslave de Macédoine espère que le dixième Congrès qui doit se tenir en l'an 2000 abordera le problème de la criminalité internationale, qui est l'un des plus graves de notre époque.

79. M. LEVY (Israël) fait savoir que, pour réagir face au problème de la drogue qui n'a commencé à affecter le pays que pendant les années 80, le Gouvernement israélien a créé une direction chargée de la lutte contre ce fléau et a commencé

à collaborer avec d'autres gouvernements et des organisations non gouvernementales afin de formuler des politiques nationales et d'élargir les services de prévention. En dépit des investissements considérables qui ont été faits pour lutter contre ce problème, l'abus des drogues a augmenté, les jeunes commençant à en consommer tandis que le nombre d'adultes qui se droguent ne diminue pas. Les autorités israéliennes compétentes ont donc adopté une approche tendant à encourager un mode de vie sain parmi les jeunes et les autres groupes les plus exposés.

80. Indépendamment de l'intensification de ses efforts de prévention, le Gouvernement israélien a promulgué des lois pour réprimer les activités des délinquants. Ainsi, il a adopté en 1991 une loi qui permet de confisquer les biens acquis grâce au produit du trafic de drogues. Il a en outre l'intention de promulguer prochainement une autre loi sur le blanchiment de l'argent provenant d'activités illégales afin de surveiller et de détecter les transactions suspectes dans les banques et les autres établissements financiers et de traduire les délinquants en justice. Grâce à ces lois, Israël pourra ratifier la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Il y a lieu de mentionner aussi une proposition de modification de la législation en vigueur touchant la criminalité transnationale qui donnerait aux tribunaux des pouvoirs extraterritoriaux et leur permettrait de juger les personnes en dehors de leur juridiction.

81. Israël coopère activement avec la communauté internationale dans ce domaine. Au cours des dix dernières années, il a signé un grand nombre d'accords bilatéraux de coopération et aide les pays de l'ancienne Union soviétique à mettre en place des organismes de contrôle. La coopération internationale revêt la plus haute importance si l'on veut prévenir ou réduire la criminalité, laquelle, paradoxalement s'est aggravée à mesure que le processus de paix dans la région a progressé.

82. Israël appuie la recommandation tendant à resserrer la coopération entre la Division de la prévention du crime et la justice pénale et le PNUCID. Comme la drogue ne respecte aucune frontière, il importe de promouvoir la coopération aux échelons sous-régional, régional et international afin d'éliminer ce fléau. Israël est résolu à participer et à coopérer à cette tâche avec les autres pays.

83. M. OSSOUPOV (Kirghizistan) fait observer que la Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite de drogues a fait apparaître clairement que le phénomène de la drogue est une menace non seulement pour les individus mais aussi pour les sociétés et les Etats, ainsi que pour la paix et la sécurité internationales. Parfois, la production et le trafic de stupéfiants sont étroitement liés à la criminalité transnationale et au terrorisme. Aussi le Kirghizistan appuie-t-il les mesures adoptées par le PNUCID pour faire de Vienne un centre de prévention du crime et de lutte contre la drogue et le terrorisme.

84. Le Kirghizistan attend avec intérêt la session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui sera une occasion d'évaluer les progrès accomplis et d'identifier les mesures à adopter pour enrayer la fabrication de drogues illicites, empêcher leur trafic vers les frontières et éliminer les problèmes liés à l'abus des drogues.

85. Le Kirghizistan sait gré au PNUCID des activités qu'il y réalise ainsi que des opérations qu'il mène en Asie centrale, et remercie l'Union européenne de l'assistance qu'elle lui fournit pour éliminer le problème de la drogue. Avec l'assistance du PNUCID, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale, il a été organisé à Bishkek un séminaire sur le trafic de drogues en Asie centrale et les problèmes de sécurité en Europe. Il s'est également tenu dans cette capitale un cours à l'intention des fonctionnaires chargés de l'application des lois dans les pays de l'Asie centrale et du Sud-Est de l'Asie.

86. Le principal problème auquel le Kirghizistan se heurte dans ce domaine est celui du trafic illicite de stupéfiants. Avant son accession à l'indépendance, le pays était un important producteur d'opium mais la culture du pavot a été interdite en 1991 en dépit des énormes avantages qu'elle apportait au pays. Néanmoins, le Kirghizistan est aujourd'hui l'un des pays les plus touchés par le transit de drogues provenant de pays voisins. La route Khorog-Osh est le principal itinéraire utilisé pour la contrebande d'opium en provenance du Tadjikistan et de l'héroïne venant d'Afghanistan. L'instabilité qui règne dans ces pays rend une coopération sous-régionale impossible. Néanmoins, le Kirghizistan envisage l'avenir avec un plus grand optimisme depuis l'accord général qui a été conclu entre les parties tadjikes, et il demande instamment aux parties afghanes d'entreprendre des négociations pour trouver une solution pacifique au conflit qui fait rage dans leur pays.

La séance est levée à 17 h 25.